Ecole Saint Louis
64 rue Jean Macé
29 200 BREST

Entre :

L'école Saint Louis, établissement privé sous contrat d'association, situé au 64 rue Jean Macé à BREST, représenté par le chef d'établissement Nolwenn MARTIN

Et

Les représentants légaux de l'élève

Il a été convenu ce qui suit :

1. Objet du contrat de scolarisation

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de scolarisation de votre enfant au sein de l'établissement catholique Saint Louis pour l'année 2024-2025, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

2. Engagements de l'établissement

L'établissement Saint Louis s'engage à scolariser l'enfant désigné ci-dessus, durant l'année scolaire 2024 - 2025 selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, (cf. article 7-2 ci-dessous).

L'établissement a mis en place une grille de tarifs en fonction du quotient familial. Des justificatifs de ressources seront demandés pour les X premières catégories. L'établissement s'engage à respecter la confidentialité de ces informations.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents en annexe.

3. Engagements des représentants légaux

Les représentants légaux s'engagent à inscrire l'enfant au sein de l'établissement Saint Louis pour l'année scolaire 2024 – 2025 et à le scolariser en conformité avec les exigences légales d'assiduité.

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance du projet de l'établissement, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter. Ils s'engagent également à respecter le caractère propre de l'établissement.

Les représentants légaux s'engagent à respecter l'ensemble des membres de la communauté éducative. Tout comportement inapproprié tel que dénigrement, menaces, violences, insultes…exercé de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement (notamment via les réseaux sociaux) ne pourra être toléré.

En cas de comportement jugé inapproprié par l'établissement, la direction se réserve la possibilité de décider d'une résiliation immédiate et de plein droit du contrat de scolarisation, sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire. La résiliation du contrat ne pourra être contestée. L'élève ne

sera plus accepté au sein de l'établissement à compter du lendemain de la réception du courrier adressé aux représentants légaux.

Par principe, les représentants légaux exercent conjointement l'autorité parentale, sauf décision de justice contraire communiquée à l'établissement. Afin de favoriser le respect des droits parentaux de chacun, les représentants légaux s'engagent à informer l'établissement de toute modification (amiable ou judiciaire) dans l'exercice de leurs droits et dans la résidence habituelle de l'élève.

Nous rappelons que les représentants légaux restent les premiers éducateurs de l'élève.

4. Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles
- la participation aux activités sportives, culturelles, l'achat de fichier élève
- les prestations parascolaires choisis pour votre enfant (cantine, garderie, participation à des voyages scolaires, …)
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant : association de parents d'élèves : APEL.

5. Modalités de paiement

Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par les parents, sont payées par

- prélèvement bancaire
- par chèque
- en liquide
- par virement

Les factures seront éditées mensuellement sur 10 mois.

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

6. Assurance scolaire

L'établissement a souscrit pour l'ensemble des élèves une assurance scolaire « individuelle accident » auprès de la Mutuelle Saint Christophe.

Elle ne remplace pas l'assurance responsabilité civile obligatoire du Chef de Famille.

7. Dégradation volontaire de matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel (livre, manuel scolaire, matériel informatique, mobilier…) dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux représentants légaux sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

8. Durée et résiliation du contrat

Le présent contrat est annuel, il prend effet le **02/09/2024** et arrive à échéance à la fin de l'année scolaire au **04/07/2025**

Il pourra être mis fin au contrat de scolarisation en cours d'année scolaire, à l'initiative de l'établissement scolaire pour l'un des motifs légitimes suivants :
- Exclusion disciplinaire
Manquements graves au présent contrat, au règlement intérieur.
Remise en cause du projet pédagogique et éducatif de l'établissement, de ses enseignants(es) ou de ses personnels (voir article 3 du présent contrat concernant les engagements des représentants légaux).

Il pourra être mis fin au contrat de scolarisation en cours d'année scolaire, à l'initiative des représentants légaux, pour l'un des motifs légitimes suivants :

- Déménagement et changement d'établissement

En cas de résiliation du contrat de scolarisation en cours d'année scolaire, les représentants légaux resteront redevables des frais de scolarité au prorata du temps de la période écoulée.

9. Droit à l'image

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie, aux collectivités territoriales, ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Sauf opposition écrite, les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la règlementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

A …….., le……

Signature (s) des représentants légaux de l'enfant Signature du chef d'établissement